

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Modification de la régie de recettes pour la location d'espaces communaux –
Encaissement de nouveaux produits** **ARD2023-147**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° ARP2021-169 du 10 décembre 2021 instituant une régie de recettes pour la location d'espaces communaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 4 de l'arrêté de création de la régie de recettes pour la location d'espaces communaux, n° ARP2021-169 du 10 décembre 2021, est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les recettes des locations de l'espace de télétravail
2. Les recettes des locations de salles communales
3. **Les recettes des locations de chalets**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° ARP2021-169 du 10 décembre 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Contamines-Montjoie, le 08 décembre 2023.

Le Maire,
François BARBIER

